N. XXII.



GAZETTE DE VARSOVIE

DU SAMEDI 18. MARS 1758.

De Varsovie le 18. Mars.

L'Envoyé de la Porte Ottomanne pour nôtre République est arrivé aujourd'hui avec une suite d'environ 80 personnes, entre lesquelles il y a deux de ses fils, & un train d'environ 30. chariots. Ce Ministre s'appelle, *Mustafa Aga*, il étoit ci-devant *Sélam Agasi* du présent Grand-Visir, & est actuellement *Capigi Baschi* ou Chambélan du Grand Seigneur.

Voici la lettre, que M. de Fermor, Général en Chef de l'Armée de Sa Majesté Impériale de Russie, a envoyé à la Régence Impériale de Königsberg, avec l ordre de sa-ditte M. I. touchant cette Ville & le Royaume de Prusse.

„ Ayant été nommé Gouverneur Général de toute la Prusse par ordre „ de Sa Majesté ma trés gracieuse Souveraine, qui m'ayant de surplus or„ donné de communiquer à la Régen„ ce Impériale de cette Ville sa gra„ cieuse résolution sur les points de Ca„ pitulation qu'ils ont trés humble„ ment donné; nous la donnons en Ori„ ginal conjointement avec sa traducti„ on, de laquelle la Régence Impéria„ le connoitra amplement la bien-veil„ lance & les graces de Sa Majesté en„ vers les habitans de ce Royaume, pour „ lesquelles ils doivent témoigner la „ plus vive reconnoissance, afin que par „ leur fidélité, leur zêle, & leur obeis„ sance, ils s'en rendent dignes pour le „ présent, & en puissent meriter la con„ tinuation pour l'avenir. Königsberg „ le 16. Fevrier 1758. (L.S.) W. Fer„ mor *Général en Chef.*

Ordre de Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies, au Général en Chef

de Fermor, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle - Blanc de Pologne, & de celui de S. Aléxandre Newſki, Commandant en Chef des Troupes deſtinées pour le ſecours de ſes Hauts - Alliés, & Gouverneur Général de toute la Pruſſe.

I. La Ville de Königsberg ſera protégée & maintenuë dans tous ſes Priviléges, libertés, juſtice, & Prérogatives. C'eſt pourquoi:

II. Les Troupes Légéres ne ſeront pas logées dans la Ville ſans une néceſſité preſſante.

III. La Ville ainſi que la Bourgeoiſie & tous les Habitans ſeront pleinement aſſurés, qu'il ne ſe paſſera aucune irrégularité, & qu'il ne leur ſera fait aucun tort contre la juſtice.

IV. L'on y permettra le libre éxercice de la Religion, & l'office Divin y ſera continué comme ci-devant.

V. Les Egliſes, les Hopitaux, ainſi que les autres maiſons pour les Pauvres & les Orphelins, reſteront ſelon l'arrangement précédent, mais il faut que l'on donne des états éxacts de leurs revenûs.

VI. Ceux qui ont des Emplois Civils ou Eccléſiaſtiques et les éxerceront ultérieurement avec ſoin & éxactitude, conſerveront leur ſalaire précédent, & leurs revenûs.

VII. Toutes les Caiſſes & les Revenûs ſans exception nous reviennent, à moins que quelques revenûs appartiennent à la Ville en particulier, auquel cas l'on en donnera un juſte état, avec les preuves annexées, d'ou éxiſte le droit qu'on a deſsus ces revenûs, & leur origine.

VIII. On laiſsera aux Maiſons de Ville leurs Archives & Régiſtratures.

IX. Les Biblioteques privées reſteront à la libre diſpoſition de leurs propriétaires, mais des Bibliotéques Publiques on donnera des Catalogues éxacts.

X. L'on permet non - ſeulement un sûr & libre Commerce interne & externe, par Mer & par Terre, (les marchandiſes de contrebande excluſes:) mais auſſi nous porterons tous nos ſoins pour le protéger, & ordonnerons à notre Flotte, de laiſſer paſſer tous les Vaiſſeaux qui iront ou viendront de Königsberg, & de leur prêter, en cas de beſoin, toute l'aſſiſtance poſſible.

XI. Toutes les marchandiſes qui ſont dans les Magazins, demeureront à leurs propriétaires ou à qui elles appartiendront; mais les droits de celles qui n'ont pas encore été payés, ſeront remis dans notre Caiſſe.

XII. Tous les habitans en général de telle qualité & condition qu'ils puiſſent être, reſteront en tranquile poſſeſſion de leur bien.

XIII. Tous les abſens avec leurs domeſtiques, pourront revenir en toute ſureté & ſans crainte, & n'auront qu'à remettre les armes, qu'ils peuvent avoir, engarde à l'un ou à l'autre de nos Détachemens Militaires.

XIV. Toutes les Poſtes conſerveront ſans empêchement leur cours, & il ſera accordé le libre paſſage à toutes celles de la campagne & des autres Villes, & en général il ſera permis aux Voituriers d'aménér ici tout le neceſſaire.

XV. Tous les Corps des Arts & Métiers ſeront conſervés dans leurs Priviléges & dans leurs Droits, & l'exercice de leurs Arts & Métiers leur ſera permis.

XVI. Généralement perſonne ne ſera contraint d'entrer dans notre ſervice, & en revanche l'on ne doit pas en empêcher ceux qui y entrent, & qui veulent par ce moyen acquérir nos graces particuliéres.

XVII. La Ville & le Royaume de Pr: doivent ſe fier entiérement ſur nos graces & ſur notre Protection, auſſi-longtems que chacun aura pour objet l'obeiſſance

duë, & ne se mêlera que de ses affaires.

Réponse aux Points, auxquels les Colléges Royaux se sont soumis.

I. Tous ceux qui occupent des hautes ou basses Charges dans la haute & basse Justice, de telle qualité ou condition qu'ils puissent être, ne seront point forcés dechanger leurs Charges, mais ils doivent bien plus, en cas qu'ils aillent le droit chemin, s'attendre à notre Protection: il faut de surplus, qu'en général tous ceux, qui restent sous notre Protection, s'obligent par serment, qu'ils n entreprendront rien contre nous ni contre nos intérêts. S'il se trouvoit quelqu'un, qui voulut, avec l'aggrément du Gouverneur-Général, sortir du Pays, il doit remettre le quart de la valeur de tout ce qu'il possède, à notre Caisse. Quoique dans l'Article précédent nous ayons consenti à la possession libre des biens d'un chacun, nous n'entendons ceci qu'en faveur de ceux, qui resteront réellement en Prusse dans leurs maisons & leurs Terres: & au contraire les biens & posséssions de tous ceux, qui servent le Roi de Prusse contre nous & nos Alliés, seront séquéstrez, à laquelle fin de telles gens doivent en donner une note éxacte.

II. En cas qu'il se trouvat dans quelques Colléges de l'argent particulier, ou qu'il y fut déposé à l'avenir, il faut après qu'on en aura produit les documens fidéles, qu'ils soient remis à leurs propriétaires sans délai.

III. Les Archives & les Registratures resteront aux Colléges auxquels ils appartiennent.

IV. Tous les gens qui se trouvent dans la Ville, & qui y sont venûs de la campagne ou d'ailleurs, peuvent s'en retourner tranquilement chez-eux, & y jouir de ce qu'ils y possedent.

V. L'on aura soin en disposant les Quartiers, qu' ils soient également répartis, & qu'il ne soit fait préjudice à qui que ce soit en faveur de l'autre.

VI. Les grains qui se trouvent dans les Magazins, sont d'autant plus utiles à la subsistance des Troupes, qu'on doit encore avoir soin de les rendre plus considerables.

VIII Tous les Officiers & Soldats Prussiens qui sont malades ou bléssés dans cette Ville, auront leur paye accoutumée, seront guéris & bien soignés, & comme Ennemis il resteront nos prisonniers de Guérre.

Reponse sur les Points auxquels l'Accadémie s'est soumise.

I. On laissera à l'Accadémie tous les revenûs, & les Maitres & Ecoliers conserveront en entier leur droit de Promotion.

II. Il est libre aux Etudians de rester à l'Accademie, & d'y finir leurs études, & tout restera sur le même pié comme auparavant.

III. Les Fonds fixés pour le soutien de l'Accademie resteront à leur disposition, & l'on en donnera une note éxacte.

Pour ce qui regarde la priere, qui nous fut faite dans un supplément particulier: que toutes les Hostilites seroient finies, que nos promesses annoncées dans notre Manifeste seroient accomplies, & que l'Agriculture seroit continuée: est accordée entierement par celle-ci. (L.S.)

W. Fermor.

D'Elbing le 8. Mars.

Ce fût le 3. de ce mois, que le Lieut-Gén. Soltikoff entra dans cette Ville avec un Corps de Troupes confié à ses ordres. Tout se passa de fort-bonne grace & dans le meilleur ordre. Les portes de la Ville sont à present gardées conjointement par ces Troupes & par la Bourgeosie, & les clefs de la Ville ont été laissées au Bourguemaitre regnant. Les Postes des Bourgeois se comportent parfaitement bien avec ceux des Russes, Le Commerce secon-

tinuë sans interruption, & l'on ne peut que se louër de la bonne discipline que les Troupes Rusliennes observent.

De Dantzig le 11, Mars.

M. de Fermor Gén: en Chef de l'Armée Russ: arriva à Marienwerder mercredi dernier de Königsberg, ayant pris sa route par Elbing & Marienbourg, escorté d'un Détachement de Housars, & avec une suite nombreuse. S. E. fut reçû au son de toutes les cloches; les Ecclesiastiques & le Magistrat étoient assemblés aux Portes pour le complimenter sur son arrivée. Le Général de Stoffel lui présenta à cette occasion les principaux de la Ville; sur-quoi S. E. les assûra trés - gracieusement de la Protection de S. M. Imp: de Russie.

L' Armée s'assemble de plus en plus près de la Vistule. Quelques milles Houssars & Cosaques ont formé un cordon depuis Dirschau jusqu'à Thron au delà de la Vistule. Divers Régimens d'Infanterie sont arrivés dans ces contrées-là, & l'Artillerie doit les suivre incessamment. Selon toute apparence, l'on attend que la Vistule soit débarassée des glaces, pour y construire des ponts de pontons, afin que l'Armée puisse passer ce Fleuve. L'on a déjá établi des Magazins au delà de la Vistule.

De Marienwerder le 12. Mars.

S. E. M. Le Général en Chef de Fermor est encor ici. Son affabilité, son naturel compatisant & le bon ordre, qu' on observe parmi ses Troupes, adoucissent nôtre sort de nous trouver entre les mains de nos ennemis. Le dit Général se rendit hier d'ici à la Vistule, pour voir les Pontons, que nos Troupes y ont laissez, & qui sont bien conservez avec tout leur attirail dans un petit port. Le même jour 2000. Cosaques passérent la Vistule, & prirent poste de l'autre côté de ce Fleuve, où il cantonnent actuellement. Son Excellence le Gén: Commandant ayant appris que la Garnison des Troupes de la Couronne, qui est sortie d'Elbing, s'acheminoit vèrs Marienbourg, a d'abord envoyé ordre au Général Panin, d'évacuer incessamment cette Ville pour y faire place à la dite Garnison.

Extrait d'une Lettre de Schwerin, du 18. Février.

„ Depuis que les Troupes *Prussiennes*, sont entrées dans ce Duché, „ les Baillages qui le composent & les „ terres de la Noblesse ont été taxez „ à une si grande quantité de froment, „ d'avoine, de seigle & de foin, que „ ces provisions, si l'on est en état de „ les fournir, devront suffir à l'entretien „ d'une Armée nombreuse. Le *Mecklenbourg* sera en même - tems épuisé „ par - là, de façon à ne pas s'en „ relever de bien des années. Les „ seules contributions en argent sont „ si fortes, qu'elles excèdent déjà 9. „ ou 10. fois la valeur des revenûs „ du Souvérain. Le bruit a couru, „ qu'il y avoit eû des ouvertures faites „ pour un accommodement entre ce „ Prince & le Roi de *Prusse*, au moyen „ d'une Convention particuliere, où les „ contributions & les fournitures auroient été réglées sur un pied modéré; „ mais ce bruit s'est évanoui, & les plaintes que le Duc vient de porter à ses „ Co-Etats font assez connoître, qu'il n'est „ point question d'accommodement. La „ Cour continuë de s'arrêter dans le „ réfuge qu'elle a choisi à *Lubeck*.

De Deuxponts le 24. Fevrier.

S. A. S. Mgr. le Duc de Deux - ponts a declaré depuis peu dans ses Etats, qu' il étoit Catholique, & a fait en conséquence ouvrir sur le champ la Chapelle de sa Résidence, pour que l'Office Divin y soit célébré suivant le Rite de l'Eglise Romaine.

N. XXII.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VARSOVIE

DU 18. MARS 1758.

De Vienne le 8. Mars.

On a appris la mort du Cardinal de *Troyer*. Evêque d'*Olmutz*. Il vaque par cette mort 14. Chapeaux dans le sacré college: cependant on ne voit point encore d'apparence que le S. Pere nomme de sitot.

Le Duc de *Bragance* est arrivé ici ces jours derniers & a eu audience de leurs Majestés Impériales & Royales ainsi que de leur Auguste Famille.

M. de *Sickowich* Général-Major ayant eu ordre de tenter une entreprise sur *Liebau*, où étoit le Bataillon d'*Anginelli* composé de compagnies franches; cette entreprise a eu tout le succès qu'on pouvoit s'en promettre, ce Bataillon ayant été delogé de cet endroit après avoir fait prisonniers une bonne partie des Soldats qui le composoient.

Les ennemis ont eu dans cette occasion 55. mors, parmi lesquels trois Officiers; un Lieutenant de Houssars & 4. hommes de sa Troupe ont aussi été fait prisonniers & deserteurs du Bataillon d'*Anginelli* montent à 140. hommes. Notre perte a été très peu considerable, nous n'avons eu ni hommes ni chevaux tués ou blessés parmi les Troupes allemendes qui étoient de cette expédition, & parmi les croates il n'y a eu que deux Officiers un sergeant & deux Soldats *Lycaniens*, qui ayent été blessés & même legérement.

On n'a au reste pas commis le moindre excès dans *Liebau* & cette ville n'a certainement aucun sujet de plainte.

On a appris qu'un nouveau corps de Troupes *Russiennes* est entré en Lithuanie.

Discription *des Ceremonies qui ont été observées à l'installation de Mgr. le Duc* Charles de Lorraine *& de M. le Feld-Marechal Comte de* Daun *en qualité de premier & second grands Croix de l'ordre militaire de* Marie Therese.

L'Empereur, en sa qualité de grand-Maître ayant resolu de donner en personne cet ordre aux deux premiers grands croix, c'est à dire, à S. A. R. le Duc Charles de *Lorraine* & à S. E. le Feld-Maréchal Comte de *Daun*; S. E. le Comte de *Kaunitz*. *Rittberg* chancellier de Cour & d'Etat leur notifia la veille par ordre de S. M. I. & par une lettre particuliere leur prochaine nomination. S. E. leur indiqua aussi le tems auquel devoit se faire leur installation solemnelle.

On fit savoir aux Généraux & autres Officiers qui sont dans cette capitale par les chefs de leurs departements le jour & l'heure indiqués pour cette ceremonie (qui s'est faite hier vers les 11. heurs & demie du matin) afin qu'ils se trouvassent à la cour en uniforme & qu'ils assistassent à cette fonction.

Les Huissiers de la chambre avoient ordre de leur accorder, ainsi qu'aux autres personnes, qui sont admises à l'appartement, l'entrée de la seconde antichambre, où devoit se faire la ceremonie.

S. M. I. se rendit à l'heure marquée dans la seconde antichambre. Elle étoit en uniforme & revetue, du grand cordon de l'ordre & precedée des officiers de cet ordre, des conseillers d'Etat & des grands Officiers de la Couronne en habit de Campagne. Le Grand-Marêchal de la Cour precedoit immediatement S. M. I. il portoit l'epée haute, & il étoit suivant l'usage accompagné du Capitaine des Gardes, & du Grand-Chambellan. Les Généraux & autres Officiers &c. étoient dans cette se-

conde antichambre. S. M. I. se couvrit, & s'affit sous le Dais dans un fauteuil placé sur une Estrade elevée de trois marches. Toute la Cour, le chancellier de l'ordre, les Généraux, les autres Officiers, & ceux de l'ordre, se rangerent alors dans les places qui leur avoient été marquées. A la droite de S. M. I. étoient le Grand-Marêchal, portant l'Epée haute, sur la premiere marche, le grand Maitre sur la seconde, & le Capitaine des Gardes à cheval ou *Archers* sur la troisieme. A la gauche étoient le grand Chambellan sur la premiere marche, & le Capitaine des gardes à pied ou *Trabants* sur la seconde. Le chancellier de l'ordre étoit sur l'Estrade à la droite, & vis à vis la place, où se tint ensuite de bout S. A. R. le Duc Charles comme premier recipiendaire; les Généraux & autres Officiers étoient rangés dans la sale aux deux cotés du Thrône; les conseillers d'Etat étoient en face; les Chambellans étoient rangés ensuite, ayant derriere eux les gardes du corps, enfin les autres personnes qui sont admises à l'appartement avoient pris place dans le reste de la sale. On avoit pratiqué sur la droite du Trône une espece de loge assez elevée pour que S. M. l'Impératrice-Reine, & son Auguste famille pussent voir la ceremonie avec les Dames qui y étoient placées.

Le grand Chambellan fut prendre ensuite les Candidats, qui étoit dans l'Antichambre de Mgr. l'Archiduc Joseph, & il les conduisit à la seconde Antichambre jusques à l'Estrade du Thrône de S. M. I. Mgr. le Duc Charles monta sur cette Estrade, & il s'y tint de bout pendant le discours, qui fut prononcé par le Chancellier de l'ordre. M. le Marêchal resta au bas de la même Estrade, & vis à vis de S. M. I. On avoit mis à protée une petite table couverte d'un tapis de velours cramoisis sur laquelle on avoit placé quatre carreaux aussi de velours cramoisis, & à galons d'or. Sur ces carreaux étoient les marques de l'ordre, & les lettres patentes. M. de *Collenbach*, Conseiller aulique de LL. M.M. qui est Tresorier de l'ordre, & M. de *Beck*, aussi Conseiller aulique de LL. M. M. qui est Greffier du même ordre, étoient de bout auprès de cette table. Dez que les Candidats se furent placés de la façon dont on vient de le dire, & que le Grand-Chambellan eut repris sa place, le Chancellier de l'ordre s'approcha de S. M. I. & se mit à genoux sur la premiere marche du Throne pour recevoir ses ordres, il descendit ensuite, & reprenant sa place, il prononça un discours convenable à la dignité du sujet, dans lequel il exposa succinctement l'institution de l'ordre, les fins qu'on s'y propose, & les merites des deux Candidats.

Après ce discours, & sur un signe fait par le Chancellier de l'ordre, Mgr. le Duc Charles s'avanca jusques à la marche la plus elevée du Throne, il s'y mit à genoux sur un carreau de velours cramoisis à galons d'or, qui y avoit été porté par le premier Fourrier de la Chambre, & là S. A. R. reçut des mains de S. M. I. les marques de l'ordre, qui avoient été remises à S. M. par le chancellier, lequel les avoit prises des mains du Tresorier.

„ S. M. I. prononça pendant ce tems ces mots. Votre *Dilection* reçoit de „ nos mains les marques de l'ordre militaire de Marie Therese, elles sont le temoigna- „ ge de vos Exploits; vous étes membre d'un ordre consacré à la valeur & à la pru- „ dence, faites en usage pour la gloire de Dieu, pour le service de notre Maison & „ pour la défense de la patrie.

S.M. I. donna alors l'accolade à S. A. R. qui pendant ce tems continua d'être à genoux. Elle se leva ensuite & retourna à sa place sur l'Estrade, après quoi le premier Fourrier ota le Carreau, qui lui avoit servi.

M. le Feld-Marêchal Comte de *Daun* second candidat fut installé avec les mêmes céremonies, & S. M. I. retourna ensuite dans son appartement accompagnée du même cortége.